

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 20/02/2024

VOI.24.00.A00364

OBJET : Arrêté temporaire de circulation AVENUE DE CHARDONNET

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la DIRECTION DES SPORTS

Considérant L'organisation de l'E-RIDE DES FORTS il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 17/03/2024 AVENUE DE CHARDONNET

ARRÊTE

Article 1 : Le 17/03/2024, par période n'excédent pas 3 minutes, des microcoupures de circulation pourront être instaurées, AVENUE DE CHARDONNET entre 9h00 et 10h30.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 FEV. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..